

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RUBIS TERMINAL DUNKERQUE

Port 2205 - 2205 Route du Môle 5
59140 DUNKERQUE

Références : *H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\RUBIS_TERMINAL_DUNKERQUE_Mole_V_Depot_Dunkerque_070.00790\2_Inspections\2022_10_10_insp_fuite_gazole_cuvette_3|RUBIS TERMINAL DUNKERQUE_Môle 5_dunkerque_RAPVI_0007000790.odt*

Code AIOT : 0007000790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2022 dans l'établissement RUBIS TERMINAL DUNKERQUE implanté Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été informée le 07 octobre 2022 par l'exploitant d'un épandage de gasoil dans une cuvette de rétention intervenu dans la nuit lors du dépotage d'un navire. Une visite d'inspection réactive a été diligentée le 10 octobre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUBIS TERMINAL DUNKERQUE – dépôt Môle 5
- Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0007000790
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Filiale du groupe Rubis, Rubis Terminal Dunkerque est spécialisée dans le stockage de produits liquides en vrac, dont des produits pétroliers, chimiques, agro-alimentaires, etc. Rubis Terminal emploie 260 personnes en France, dont 43 sur les 2 sites dunkerquois.

Le dépôt du Môle 5 est un dépôt multi-produits : produits pétroliers (fuel, gazole), agro-chimiques (oléagineux, mélasse, engrais liquides, soude), et styrène, goudrons, bitumes ... La capacité globale de stockage du dépôt est de l'ordre de 330 000 m³.

Le dépôt est implanté sur le Môle 5 du Port Est de Dunkerque, entre les darses n°5 et 6. Il est relativement éloigné des zones urbanisées.

La partie Est du dépôt est réservée aux produits agro-chimiques. La partie Ouest du dépôt est affectée au stockage des produits pétroliers, soude et engrais liquides.

Le site du Môle 5 exploité par RUBIS TERMINAL DUNKERQUE est réglementé par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020.

L'établissement est à ce jour classé à autorisation Seveso Seuil Haut au titre des stockages de produits relevant des rubriques 4734, 4331, 1434, 1436, 1630, 2750 et 4801 de la nomenclature ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- fuite de gazole dans une cuvette de rétention

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	accident	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La fuite a été causée par une défaillance matérielle d'une vanne. L'essentiel du gasoil a été récupéré. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité, 3 observations ont été formulées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.512-69

Thème(s) : Risques accidentels, incidents ou accidents

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats : L'inspection des installations classées a été avertie par l'exploitant le 07/10/2022 vers 10h par téléphone qu'une fuite de gasoil avait eu lieu lors du dépotage d'un navire dans la nuit. Cette information a été confirmée par courriel le jour même vers 13h30.

L'inspection a diligenté une visite d'inspection réactive le 10 octobre.

Le déroulement des faits est présenté ci-dessous :

Le navire "Seychelle Prélude" était amarré au quai Freycinet 12 (F12).

Le bateau Seychelle Prélude s'est mis à quai jeudi 06/10 vers 22h. Il contenait environ 39 000 m³ de gasoil. Une fois la connexion établie avec la terre, le dépotage a commencé vers 01h50. Dans un premier temps, le dépotage s'est effectué à petite cadence vers les bacs de la cuvette n° 5 (il était prévu de dépoter également vers des bacs situés au sein des cuvettes 4 puis 3) puis la cadence a été augmentée à 1800 m³/h.

Lors de la ronde réalisée à 02H40 en cuvette 3 (pour préparer le circuit) l'opérateur ne constate pas la présence de produit dans la cuvette.

Vers 3h05 - 3h10 l'opérateur reçoit une alerte du bord indiquant une chute de pression. L'opérateur qui était monté à la supervision constate le déclenchement du détecteur hydrocarbure dans la cuvette au pied du bac 85 (cuvette n° 3).

L'opérateur va faire la levée de doute et constate la fuite, il prévient le bateau par radio (arrêt des pompes du navire) puis l'opérateur ferme les vannes pour que la fuite ne soit plus alimentée.

Les opérateurs appellent les astreintes (cadre, contremaître et atelier) tout le monde arrive sur place avant 04h00.

Le personnel vérifie que tout a bien été isolé et organise la récupération du produit.

La récupération du produit épandu s'effectue via le puisard de la cuvette qui est équipé d'une pompe de reprise (le produit étant dirigé vers un bac de gasoil) ainsi qu'à l'aide d'une pompe mobile installée à l'extérieur de la cuvette. Le pompage dure une grande partie de la journée vers le bac 63 (cuvette 4).

Le déchargement du navire, qui avait été arrêté à 03h25 a repris vers 06h30.

La quantité de produit épandue est estimée dans un premier temps entre 200 à 250 m³ de gazole.

Environ 70 % de la surface de la cuvette est impactée (5 à 10 cm). La cuvette n° 3 est en partie bétonnée et en partie en bentonite.

Cause de la fuite : une vanne de diamètre 350 qui est fissurée (sur plusieurs centimètres) cette vanne (qui a un corps en fonte) est sur un bras mort de tuyauterie avec un joint plein.

La cause de la fuite n'a pas encore été déterminée. L'exploitant envisage plusieurs hypothèses : un coup de bâlier ou un choc mécanique.

Une vérification des piézomètres a été effectuée le 10 octobre autour de la cuvette : l'eau est claire, il n'y a pas de surnageant. Dans un des piézomètres (pz3) il y a des particules noires.

L'exploitant précise qu'une grande partie du produit a été pompée vers un bac de stockage. Le produit pompé dans le puisard a été envoyé vers un autre bac (en attente de décantation et d'analyse).

Il n'y avait pas d'eau dans la cuvette, une grande partie du produit devrait pouvoir être récupérée.

L'exploitant indique que la vanne en question ne fait pas l'objet d'un suivi particulier pour la maintenance (Rubis Terminal Dunkerque fait un suivi sur les vannes de pied de bac, les mesures de maîtrise des risques).

Cette vanne n'est jamais manipulée (elle permet de faciliter les nettoyages en cas de changement de produit).

Le plan d'opération interne (POI) n'a pas été déclenché.

L'accident n'a fait aucun blessé.

L'inspection s'est rendue dans la cuvette n° 3. Tout le gazole a été récupéré mais il reste quelques petites flaques, notamment sous la tuyauterie. Une odeur caractéristique d'hydrocarbure est nettement perceptible. La vanne fuyarde a été démontée, elle présente une importante fissure.

Suite à l'inspection l'exploitant a transmis, par courriel du 28/10/2022, le rapport d'accident (le document est en pièce jointe).

Observation n° 1 L'inspection invite l'exploitant à transmettre sous un délai d'un mois :

- les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres
- les résultats des analyses réalisées sur les sols
- les quantités de matériaux ayant été purgés et leur destination
- la cotation de l'accident dans l'échelle européenne des accidents.
- le recensement des vannes de même type que celle qui s'est fissurée et le calendrier prévisionnel de remplacement de ces vannes.

Observation n° 2 Le déclenchement du POI n'est pas clairement identifié dans les différentes fiches réflexes.

Lors des échanges avec l'exploitant, il apparaît que la pratique est de déclencher le POI à partir du moment où les moyens présents sur site ne sont pas suffisants pour traiter la situation d'urgence. Le POI visant à contenir et maîtriser les incidents afin d'en minimiser les effets, certaines actions précoce prévues par les fiches scénario ne nécessitent pas l'action de moyens extérieurs. (Il existe notamment dans le POI des sites "Môle 5" et "Appontements" une fiche réflexe intitulée "fuite de produit inflammable sur une surface étanche sans feu"). Les critères de déclenchement du POI doivent donc être tels qu'en cas de survenue d'un événement prévu par une fiche scénario celui-ci soit effectivement déclenché. L'exploitant clarifiera et consignera par écrit les critères de déclenchement du POI.

Observation n°3 L'inspection s'interroge sur le suivi réalisé par l'exploitant pour les tuyauteries et leurs équipements.

Une inspection sur la thématique du PM2I (plan de modernisation des installations industrielles) sera réalisée sur le dépôt Môle 5 en 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

FICHE DE NOTIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT

Nom :

Fonction :

Courriel :

Date de Rédaction :

LIEU, DATE, EXPLOITANT

Commune : Département :

Date de l'événement (début) : Heure de l'événement (début) :

Durée totale :

Exploitant (titulaire de l'autorisation ou déclarant pour une IC) :

Adresse de l'établissement accidenté :

Activité NAF de l'établissement :

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT (le jour de l'accident)

Commentaires éventuels :

Déclaration AS
 Enregistrement Seveso seuil haut
 Autorisation Seveso seuil bas
 Autre (à préciser)

TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT

Préciser la chronologie et toute information pertinente : conditions météorologiques en cas de diffusion d'un nuage, urbanisation autour du site...

- Incendie
 Explosion
 Rejet de matières dangereuses ou polluantes :
 dans l'atmosphère
 sur le sol ou dans rétention
 dans les eaux (pluviales, résiduaires, de surface)
 Autre (à préciser) :

MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

Précisez les modes de relâchement des substances / matières dangereuses ou polluantes impliquées, ainsi que les éventuelles réactions constatées :

Substances / matières libérées, explosées ou ayant réagi

Nom :
N° CAS :
Quantité présente (t) :
Quantité relâchée dans l'accident (t) :
Nom :
N° CAS :
Quantité présente (t) :
Quantité relâchée dans l'accident (t) :

NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Préciser ici l'ensemble des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques listées ci-contre.

Préciser également les mesures prévues ou mises en œuvre pour évaluer et suivre dans le temps l'impact sanitaire et environnemental de l'accident

Conséquences humaines et sociales

- Morts :
- Blessés graves (hospitalisation > 24h) :
- Blessés légers (hospitalisation < 24 h : ou soignés sur place) :
- Personnes en chômage technique :
- Tiers sans abris :
- Tiers dans l'incapacité de travailler :
- Privations d'usage (minimum 2 h) :

	Personnes	Heures
<input type="checkbox"/> Gaz		
<input type="checkbox"/> Électricité		
<input type="checkbox"/> Eau potable		
<input type="checkbox"/> Téléphone		
<input type="checkbox"/> Transports publics		

Conséquences environnementales

- Pollution des sols
 - Pollution des eaux de surface
 - Pollution des eaux souterraines
 - Pollution atmosphérique
 - Atteintes à la faune / flore (dont animaux d'élevage)
- Précisions :
- Suivi des conséquences sanitaires ou environnementales (prévu ou mis en œuvre)
 - Prélèvements conservatoires effectués (dans quelle matrice ?) :

Conséquences économiques

	Total	Interne	Externe
Dommages matériels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pertes d'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Autres conséquences (à préciser) :

MESURES PRISES

Préciser ici les modalités d'intervention et d'information des différentes parties prenantes. Indiquer également les éventuelles difficultés d'intervention.

Préciser si l'accident a généré des déchets (quantité / volume, nature, toxicité et/ou caractéristiques physico-chimiques, filière d'élimination à déterminer, envisagée, proposée, réalisée...) et éventuellement leurs durées de stockage provisoire.

Préciser si l'accident a généré des terres polluées et la gestion envisagée

Mesures immédiates :

- POI déclenché
- PPI/PPS déclenché
- Alerte de la population
- Périmètre de sécurité : rayon (m)
personnes heures
- Confinement
- Evacuation
- Mise en sécurité de l'établissement
- Autres mesures d'urgence (à préciser) :

Mesures curatives (préciser ci-contre) :

- Déchets générés (type, quantités, traitement...)
- Sols / terres polluées (type, quantités/surfaces, traitement...)
- Décontamination (milieu, technique, durée, coûts...)

CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'ACCIDENT

Précisez les circonstances au moment de l'événement (construction, arrêt redémarrage de l'unité, travaux, début/fin de poste...)

[Large empty box for circonstances]

Décrire le déroulé de l'événement : actions réalisées ou oubliées, type de défaillance matérielle ou d'agression externe...

[Large empty box for déroulé de l'événement]

Défaut matériel

- Perte de confinement
- Rupture
- Panne
- Autre (préciser) :

par corrosion Choc Vétusté
 Fatigue Pb montage Pb électrique

Intervention humaine

- Erreur (involontaire)
- Transgression (volontaire)

Perte de contrôle d'une installation (emballage de réaction, mélange de produits incompatibles, dérive du procédé...)

Aggression externe

- d'origine naturelle :
 - Foudre
 - Intempéries (pluie, neige...) / inondations
 - Températures extrêmes (froid/chaud)
 - Séisme / mouvement de terrain
 - Autre (préciser) :

D'origine anthropique :

- Perte d'utilité externe (eau, énergie...)
- Aggression technologique (effet domino...)

Malveillance

- Acte de malveillance : [Large empty box for acte de malveillance]

Autre cause (à préciser) :

[Large empty box for autre cause]

CAUSES PROFONDES

Au delà de la défaillance humaine ou matérielle directe, décrire les conditions qui ont mené à celle-ci : dysfonctionnements organisationnels, contrôles suffisants, communication inadaptée...

Facteur humain (négligence, distraction, oubli...) Préciser :

Facteurs organisationnels :

- Formation et qualification des personnels (absente ou insuffisante)
- Organisation du travail et encadrement (définition et répartition des tâches, rôles et responsabilités...)
- Environnement physique de travail hostile/défavorable (saleté, bruit...)
- Environnement psychosocial de travail (stress, pression productive, objectifs incompatibles...)
- Ergonomie inadaptée (accessibilité et adaptation des équipements et poste de travail..)
- Procédures et consignes (inexistantes ou inadaptées, ambiguës, non actualisées...)
- Identification des risques (analyse des risques insuffisants / inexisteante...)
- Choix des équipements et procédés (dimensionnement, matériaux)
- Culture de sécurité insuffisante
- Prise en compte insuffisante du retour d'expérience
- Organisation des contrôles (absence, planification insuffisante, non prise en compte des résultats...)
- Communication (conditions ne permettant pas la transmission efficace des informations)
- Autre (à préciser)

Facteur impondérable :

- Vice de fabrication / changement de spécifications par un fournisseur...
- Phénomène exclu de l'analyse de risques

ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE

Détailler ici les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident.

Actions correctives

- Modifications matérielles (ajout/amélioration de dispositifs de sécurité, moyens de lutte incendie, dispositions constructives...)
- Améliorations organisationnelles
 - Révision / rédaction de consignes / procédures (d'exploitation, de sécurité, d'intervention,...)
 - Renforcement de la formation des opérateurs
 - Redéfinition des rôles et responsabilités de chaque intervenant
 - Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste...)
 - Amélioration des contrôles (fréquence, type, étendue...)
 - Révision / réalisation d'une analyse des risques d'une étude de dangers
 - Réalisation d'exercices (plus fréquents, plus ciblés...)
 - Autre (à préciser) :

Préciser le cas échéant les enseignements plus généraux tirés de l'analyse de l'accident.

Retour d'expérience positif

La(les) barrière(s) en place s'est(se sont) révélée(s) efficace(s) :

- Protection technique :

- Protection organisationnelle :

--	--

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ANNEXES

Merci de joindre à cette fiche tous les compléments utiles à la compréhension et à la description de l'accident, notamment :

- Rapport (s)
- Diaporama (s)
- Communiqué de presse
- Schémas / plans
- Arbre des causes
- Photos (avec mention des droits)
- Autre (à préciser) :